

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2020

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11		
- en exercice :	11		
- qui ont pris part à la séance :	09		
- votants	11 (dont 2 pouvoirs)		
Date de convocation :	10/09/2020	Date d'affichage :	10/09/2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le quatorze septembre deux mil vingt à 20 h 15

Présents : Mmes ARSAC Pascale – ASTIER Marielle – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte
Mrs BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent –

Absents excusés Mr ALINS Franck – pouvoir donné à Mr COEUILLET Christophe
Mr VERNERET Jacques – pouvoir donné à Mme ARSAC Pascale

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

Objet : Approbation convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'aménagement de la traverse du village et mise en valeur du lavoir

Le Conseil Municipal souhaite engager une réflexion sur l'aménagement et la requalification de la traversée du village. La commune souhaite confier au CAUE de la Drôme une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage. La mission du CAUE se décomposera comme suit :

- Elaboration en concertation avec les élus du cahier des charges à la mission à confier à un maître d'œuvre pour l'aménagement de la traverse du village,
- Assistance dans la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Suivi du déroulement de la mission menée par l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie jusqu'au niveau de l'avant-projet.

Le CAUE consacrera 10 jours de travail de conseiller pour un coût financier définit comme suit :

- La cotisation de 1 168,00 euros réglée à la signature de la convention,
- Une participation volontaire de 1 884,00 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme dont 50 % sera payée à la signature de la convention et 50 % lors de la remise du rapport.

Les frais exceptionnels seront à la charge de la commune de Portes En Valdaine.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** cette convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y afférents.

Et ont les membres présents signés au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL

